



Choisy-le-Roi, le 13 septembre 2018

Françoise FERRAND  
Secrétaire nationale en charge de la  
syndicalisation

Aux

Secrétaires académiques  
Délégués locaux

## CIRCULAIRE N°3538

**Objet** : adhésion par prélèvement automatique

Chères amies, chers amis,

En consultant le site pour effectuer une adhésion, vous avez certainement constaté que le formulaire de prélèvement automatique en ligne n'apparaissait plus. En effet, suite à l'arrêt des saisies dans l'ancienne application OBM, et en attente de la mise en place du nouveau logiciel de saisie des adhésions, cette manipulation s'est avérée nécessaire.

Cependant, une adhésion validée avec un paiement par prélèvement automatique est à prioriser, car la tacite reconduction évite les retards de paiement ou les manquements à régler la cotisation et fidélise nos adhérents. Cette opération reste donc possible, en utilisant le formulaire mandat de prélèvement ci-joint.

Vous noterez également que les paiements échelonnés pourront toujours se faire aux dates suivantes :

- 01/01/19
- 01/03/19
- 01/05/19
- 01/07/19

Il est, par contre, impératif que les demandes soient faites et remontées à Choisy avant début décembre 2018 pour la mise en place du prélèvement automatique.

Enfin, je vous rappelle que tout paiement par prélèvement automatique **effectué par un nouvel adhérent** lui permettra de bénéficier d'une attestation fiscale, non pas pour l'année civile 2018, mais pour celle de 2019.

Bien amicalement,

Françoise Ferrand  
Secrétaire nationale

p. j. : circ3538a\_formulaire PA